

COMPTE-RENDU

Séance du Conseil Municipal du 23 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juillet 2019

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, BAMALE Michel, TATON Thierry, PUCRABEY Christian, DUCHAMPS Eric, DUVAL-CAMPANA Patrick, CARON Martine.

Excusés : HENEAUX Philippe, LUSSEAU Valérie, GARRELIS Gaëtan

Secrétaire de séance : PUCRABEY Christian

Convocation :

1-Discussion et décision à prendre concernant la proposition d'achat par la SAS AGRIENERGIE (projet de méthanisation) de l'ancienne maison du Gaz. Monsieur Yannick DUFFAU Président, viendra à la rencontre du Conseil Municipal pour expliquer sa demande.

2-Approbation du compte rendu du 25 juin 2019

3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

4- Vente de l'immeuble de l'ancienne Caisse d'Epargne

5- Dossier ancienne décharge – désignation du cabinet d'avocats chargé du dossier

6-Décision à prendre concernant la vente d'un terrain communal au SSIAD de Grignols pour la construction d'une MAT (Maison d'Accueil Temporaire)

7 –Délibération sur les nouveaux statuts de la CDC pour intégrer le « service de transport rural de proximité »

8- IFSE modification d'un plafond suite au recrutement d'un agent 32/35^{ème} au lieu de 16/35^{ème}

9- Pour information attribution de la DETR pour la création d'un parking

10- Questions diverses

1-Discussion et décision à prendre concernant la proposition d'achat par la SAS AGRIENERGIE (projet de méthanisation) de l'ancienne maison du Gaz. Monsieur Yannick DUFFAU Président, viendra à la rencontre du Conseil Municipal pour expliquer sa demande.

Monsieur DUFFAU fait un point sur l'avancée du projet de méthaniseur. Il indique notamment qu'une contrainte liée à la présence d'une zone humide induit de déplacer l'implantation prévue au départ. La question du chemin et de l'accès utilisés sont discutés. Finalement Monsieur DUFFAU et le Conseil Municipal s'accordent sur le fait qu'un chemin sera créé par la SAS AGRIENERGIE à gauche de la parcelle et il rejoindra le chemin périmétral extérieur. A ce stade du projet, et dans ces conditions, Monsieur le Maire présente les plans avec deux solutions différentes pour le découpage de la parcelle proposée à la vente :

- avec l'ancienne maison du gaz de 92 m² et 3 600 m² de terrain

-un terrain de 2 000 m² supplémentaires par rapport à la vente prévue par délibération n°12.430EO2018 du 26/11/2018.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère sur les deux propositions afin de permettre à la SAS AGRIENERGIE de poursuivre ses études et elle fera savoir par la suite quelle est la solution retenue.

Délibération n°6.554F2019

Vu la délibération du Conseil Municipal n°12.430EO2018 du 26 novembre 2018 portant décision de vendre à AGRI METHA AU PAYS D'AUROS les parcelles :

LOT A cadastré section ZC n°6p d'une superficie de 1 ha 05 a 72 ca et LOT B cadastré section ZC n°9p d'une superficie de 1 ha 08 a 05 ca au prix de 50 000.00 € en vue de l'implantation d'une unité de méthanisation ;

Considérant que l'association AGRI METHA AU PAYS D'AUROS s'est transformée en société dénommée : SAS AGRIENERGIE SIRET N°850 179 680 00010 ;

Considérant que pour la réalisation de la construction d'une unité de méthanisation sur le site en question et notamment au regard des contraintes d'implantation, la SAS AGRIENERGIE sollicite une surface supplémentaire de terrain d'environ 2 000 m² sur la section ZC n°9p ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la vente d'une surface supplémentaire à la SAS AGRIENERGIE pour mener à bien son projet de construction d'une unité de méthanisation à Auros.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de vendre une surface supplémentaire de 2 000 m² environ sur la parcelle ZC n°9p ;

DECIDE donc de vendre les parcelles suivantes à la SAS AGRIENERGIE :

- LOT A cadastré section ZC n°6p d'une superficie de 1 ha 05 a 72 ca

- LOT B cadastré section ZC n°9p d'une superficie de 1 ha 28 a 05 ca

au prix de 51 000 € en vue de l'implantation d'une unité de méthanisation ;

RAPPELLE que le prix est inférieur à l'évaluation parce que le Conseil Municipal soutient ce projet innovant et structurant pour le territoire et qu'il souhaite qu'il soit implanté à Auros dans un lieu déjà consacré aux énergies renouvelables ;

RAPPELLE que les parcelles seront vendues à la SAS AGRIENERGIE au prix fixé sous réserve de l'obtention par celle-ci du permis de construire pour ce projet de méthanisation ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la vente du bien (promesse de vente, sous-seing et acte notarié) en l'étude de Maître QUANCARD Notaire à Auros ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour la réalisation du document d'arpentage ;

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°6.555F2019

Vu le projet d'implantation d'une unité de méthanisation à Auros par l'association AGRI METHA AU PAYS D'AUROS qui s'est transformée à présent en société dénommée : SAS AGRIENERGIE SIRET N°850 179 680 00010 ;

Considérant que dans le cadre de la construction de cette unité de méthanisation sur la commune d'Auros, la SAS AGRIENERGIE envisage de conjuguer l'aménagement de bureaux avec un projet de maison des énergies renouvelables notamment dans un objectif pédagogique ;

Considérant que pour mener à bien ce projet, la SAS AGRIENERGIE propose à la commune d'acquérir la maison située au Branassud d'une superficie de 92 m² sur un terrain de 3 600 m² environ cadastré section ZC 9p ;

Vu l'évaluation foncière réalisée par l'expert foncier et immobilier Nicolas BUSSY ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur la vente de cette propriété à la SAS AGRIENERGIE ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de vendre à la SAS AGRIENERGIE une maison de 92 m² et son terrain de 3 600 m² environ situé aux Branassud cadastrés section ZC n°9p au prix de 50 000 € ;

RAPPELLE que la propriété en question sera vendue à la SAS AGRIENERGIE au prix fixé sous réserve de l'obtention par celle-ci du permis de construire de son projet de méthanisation ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de la vente du bien (promesse de vente, sous-seing et acte notarié) en l'étude de Maître QUANCARD Notaire à Auros ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater un géomètre pour la réalisation du document d'arpentage ;

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

2-Approbation du compte rendu du 25 Juin 2019 à l'unanimité

3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC17-2019 :

Signature de la convention de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé avec Monsieur ROBERT Bernard demeurant 49 Rue du Merle 33600 PESSAC

Objet : Mission SPS pour les travaux de réhabilitation de la RPA

Montant de la prestation :

Tranche ferme : 1 250 € HT – 1 500 € TTC

Tranche optionnelle (conditionnelle) : 590 € HT – 708 € TTC

DC18-2019 :

Objet : Signature du détail des frais de procédure relative à la reprise des locaux abandonnés. Huissier chargé de la procédure : Maître Thomas FAUCHE Huissier de Justice 33430 BAZAS.

4- Vente de l'immeuble de l'ancienne Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire présente les deux propositions reçues au même prix à savoir 80 000 €. Un projet concerne l'aménagement de 3 logements qui seront proposés à la location et l'autre proposition concerne l'aménagement de locaux commerciaux. Compte tenu du fait que les deux propositions sont au même prix et afin de faire un choix Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet qu'il souhaite retenir.

Après un vote de l'assemblée, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de vendre l'immeuble au candidat qui souhaite aménager des logements en raison d'un besoin en locaux à louer.

Délibération n°6.556F2019

Vu la délibération du Conseil Municipal n°8.379CP2018 du 24 septembre 2018 décidant la vente de l'immeuble communal situé au n°6 Place de la mairie cadastré section AB N°52 au prix de 97 000 € et autorisant Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et négociations nécessaires afin d'aboutir à la vente du bien ;

Vu que la vente du bien était ouverte à tous (annonce publiée et panneau lumineux) ;

Vu l'article L 2241-1 du CGCT ;

Considérant que la cession de cet immeuble appartenant au domaine privé de la commune va générer une recette qui permettra de financer les projets communaux en cours et à venir ;

Considérant l'estimation de l'expert foncier et immobilier Nicolas BUSSY à hauteur de 90 000 € ;

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente ;

Considérant les propositions reçues ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de l'immeuble communal cadastré AB N°52 ;

Après étude des propositions reçues,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ de vendre l'immeuble communal cadastré section AB n°52 au prix de 80 000 € à Madame J.S, Monsieur T.S, Madame N.M, Monsieur B.S qui se portent acquéreurs en leurs noms propres avec la faculté de se substituer à toute personne morale.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte de vente en l'étude de Maître QUANCARD Notaire à Auros ;

DIT que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

DIT que la recette de la vente sera inscrite au budget communal.

5- Dossier ancienne décharge – désignation du cabinet d'avocats chargé du dossier

Délibération n° n°6.558F1-2019

Vu le courrier en date du 4 juillet 2019 adressé à Monsieur le Maire par un cabinet d'avocats mandaté par un propriétaire d'Auros pour un contentieux lié à l'ancienne décharge municipale ;

Vu l'article R2122-8 du nouveau Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater le cabinet URBANLAW AVOCATS à Bordeaux pour :

- conseiller la commune sur les positions à adopter et démarches à accomplir
- conseiller, assister et représenter la commune dans cette affaire auprès des intéressés et administrations concernées
- assister et représenter la commune en justice en cas de contentieux relatif à cette affaire

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le cabinet URBANLAW AVOCATS à Bordeaux pour les missions définies ci-dessus pour cette nouvelle affaire liée à l'ancienne décharge municipale ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer la lettre de mission entre le cabinet URBANLAW AVOCATS et la commune d'Auros.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

6-Décision à prendre concernant la vente d'un terrain communal au SSIAD de Grignols pour la construction d'une MAT (Maison d'Accueil Temporaire)

Le SSIAD recherche un terrain à Auros pour l'implantation de son projet de MAT. Il s'agit d'un projet d'intérêt collectif et social. Afin d'avancer dans ses démarches le SSIAD doit se positionner sur un terrain et donc en connaître le prix.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la vente d'un terrain de l'écoquartier pour ce projet. Le Conseil Municipal rappelle que les parcelles 50-51 cadastrées section C 1482p située Champ du bourg d'environ 3 800 m² pourraient être proposées étant donné qu'elles avaient été inscrites dans le plan d'aménagement de l'écoquartier en îlot pour un projet collectif. Par ailleurs, le conseil municipal relève que les frais de viabilisation sont moins importants pour une grande parcelle avec une construction dessus que pour plusieurs lots avec les raccordements en conséquence.

Après discussion et compte tenu de ces éléments, le conseil municipal fixe le prix à 152 000 € TTC pour 3 800 m² dans le cadre d'un accord de principe. Le prix sera fixé plus tard par délibération si le SSIAD accepte cette proposition.

7 –Délibération sur les nouveaux statuts de la CDC pour intégrer le « service de transport rural de proximité »

Délibération n°6.557F2019

Vu la loi dite « loi NOTRe » pour Nouvelle Organisation Territoriale de la République n° 2015-991 du 7 août 2015;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n° DEL-2019-088 du 27 juin 2019 transférant à la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde la compétence « service de transport rural de proximité » ;

Monsieur Le Maire explique, qu'en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a décidé de mettre en place un service de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020 et à destination des personnes domiciliées sur le territoire de la CdC et qui répondent aux critères suivants :

- personnes à mobilité réduite (quel que soit le trajet, l'accompagnateur P.M.R. doit être préalablement inscrit, voyage gratuit) ;
- personnes âgées de plus de 75 ans ou en perte d'autonomie ;
- personnes en insertion professionnelles ;
- personnes en situation de précarité.

Le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde lors du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, a décidé à l'unanimité des votes exprimés de mettre en place ce service de transport à la demande à compter du 1^{er} janvier 2020 et de modifier les statuts de la Communauté de Communes afin d'y inscrire la compétence : « service de transport rural de proximité ».

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin que la compétence « Service de transport rural de proximité » soit exercée de plein droit ;
- **d'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente

8- IFSE modification d'un plafond suite au recrutement d'un agent 32/35^{ème} au lieu de 16/35^{ème} Délibération n°6.559F2019

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11.103A du 22 novembre 2016 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le cadre d'emplois des adjoints administratifs figurant notamment dans la délibération en question :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois aux fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Plafond annuel fixé par la collectivité
Groupe 1	Assistante comptable	11 340 €	1 500 €

Considérant que suite au recrutement d'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs au service comptabilité, il convient d'augmenter le plafond du groupe 1, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter le plafond de la collectivité à 4 000 € comme suit :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes de Fonctions	Emplois aux fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel réglementaire	Plafonds annuel fixé par la collectivité
Groupe 1	Assistante comptable	11 340 €	4 000 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal : APPROUVE le plafond de l'IFSE de la collectivité à 4 000 € pour le groupe 1 du cadre d'emploi des adjoints administratifs (C) comme indiqué ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

9- Pour information attribution de la DETR pour la création d'un parking

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Préfecture a attribué une subvention de 32 610.03 € au titre de la DETR 2019 pour l'aménagement d'un parking jouxtant le parking de la Poste. Les crédits ne sont pas inscrits pour l'instant au budget 2019.

10- Questions diverses :

500 ANS : Monsieur le Maire est très satisfait du déroulement de la manifestation organisée par l'Association « Au Pays d'Auros » à l'occasion des 500 ans de la commune qui a rencontré un vif succès auprès du public avec de nombreux visiteurs. Monsieur le Maire remercie et félicite tous ceux qui ont participé à l'organisation.

Football : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le club se nomme Football Club Pays Aurossais, ses couleurs sont le rouge et le noir.

Bal des Pompiers : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les motifs pour lesquels il a dû prendre un arrêté pour interdire le feu d'artifice prévu pour le bal des Pompiers. En effet, suite au feu qui s'est déclaré chez un administré à l'occasion du feu d'artifice lors des 500 ans de la commune, les riverains ont alerté Monsieur le Maire sur le fait qu'à chaque feu d'artifice ils trouvent des flammèches dans leurs jardins. Compte tenu de la sécheresse et de cette situation, Monsieur le Maire devait prendre cette décision qui s'imposait en matière de sécurité.

Monsieur le Maire précise avoir reçu en mairie une délégation de Pompiers le lundi précédent la soirée pour leur expliquer la situation. Il souligne qu'il comprend que cette décision tardive ait pu porter préjudice à l'animation de la soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 H 00

Le Maire